

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1980

Ordonnance n° 80-16 du 31 janvier 1980 portant code des personnes et de la famille (rectificatif)

1

RECTIFICATIF

Rectificatif à l'ordonnance n° 80-16 du 31 janvier 1980 portant Code des personnes et de la famille.

Article 17. second alinéa.

au lieu de : «...la capacité du testeur...»

lire : «...La capacité du testateur...»

Au lieu de : « ANNEXE CODE DE FAMILLE »

lire : ANNEXE

CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

Article 58.

au lieu de : «... payée en nature ou en espèce...»

lire : «...payée en nature ou en espèces...»

Article 64.

au lieu de : « ... la personne ayant autorisé... »

lire : « ... La personne ayant autorisé... »

Article 81, dernier alinéa.

au lieu de : «...acte de mariage établie...»

lire : «... acte de mariage établis... »

Article 94, second alinéa.

au lieu de : « ... L'époux de mauvaise foi peut se prévaloir...»

lire : « ...L'époux de mauvaise foi ne peut se prévaloir... »

Article 127.

au lieu de : « ... si les époux concilient... »

lire : « ...si les époux se concilient... »

Article 219, troisième alinéa.

au lieu de : «... La rétraction doit... »

lire : « ...La rétractation doit... »

Article 220, troisième ligne.

au lieu de : «... s'est notairement... »

lire : «... s'est notoirement... »

Article 264, deuxième ligne.

au lieu de : «... son travail, ni à qui lui sont donnés... »

lire : «... son travail, ni à ceux qui lui sont donnés... »

Article 301, troisième alinéa.

au lieu de : «... il n'en pourra plus en réclamer le paiement.»

lire : «...il ne pourra plus en réclamer le paiement.»

Article 306, cinquième alinéa.

au lieu de : «... il sera fait cas des faits... »

lire : «... il sera fait cas des frais... »

Article 314, deuxième alinéa.

au lieu de : «...se donner adoption... »

lire : «... se donner en adoption... »

Article 325, premier alinéa.

au lieu de : «... informe dans les 48 heures le curateur... »

lire : «... informe dans les 48 heures le curateur des biens des malades hospitalisés.»

Article 337, deuxième alinéa.

au lieu de : «...qui a déterminé l'adoption de la mesure... »

lire : «...qui a déterminé l'adoption de la mesure... »

Article 391, dernière ligne.

au lieu de : «...soit d'une option déclarée.»

lire : «...soit d'une option déclarée devant l'officier d'état civil.»

Article 432.

au lieu de : «... laisse un ou plusieurs parents ascendants ou collatéraux autres que les frères et sœurs... »

lire : «... laisse un ou plusieurs parents ascendants, frères et sœurs ou autres collatéraux... »

Article 451, quatrième ligne.

au lieu de : «... par référence... »

lire : «... par préférence... »

Article 488, deuxième ligne.

au lieu de : «... il ne présente personne... »

lire : «... il ne se présente personne... »

Article 496, quatrième alinéa.

au lieu de : «... désignation par les indisaires... »

lire : «... désignation par les indivisaires... »

Article 519, troisième ligne.

au lieu de : «... d'un commun accord, procéder à leur vente.»

lire : «... d'un commun accord de procéder à leur vente. »

Article 632, deuxième alinéa.

au lieu de : «... La date est incomplète ou rectifiée... »

lire : «... la date est incomplète ou erronée, elle peut être complétée ou rectifiée... »

Article 701.

au lieu de : « frais faits par l'exécuteur... »

lire : « Les frais faits par l'exécuteur... »

Le reste sans changement.